



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté municipal de voirie n° ST/26-272 du 7 octobre 2026 relatif aux travaux de requalification du boulevard Carnot.

Réf. : ST/26-283

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal de voirie n° ST/26-272 du 7 octobre 2026 autorisant l'occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de requalification du boulevard Carnot, entre l'avenue du Général-Leclerc et la rue Le Bouvier, pour la période du 19 octobre 2026 au 1er juillet 2027 ;

Considérant que l'entreprise CHADEL, située 57 avenue de la Libération, 91590 Boissy-le-Cutté, a été mentionnée dans l'arrêté municipal n° ST/26-272 du 7 octobre 2026 parmi les entreprises autorisées à occuper le domaine public pour les travaux de requalification du boulevard Carnot, alors qu'elle n'est pas appelée à intervenir sur ce chantier ;

Considérant que l'entreprise FRASNIER, située 7 rue Marc-Seguin, ZI Mitry-Compans, 77290 Compans, est appelée à intervenir sur ce chantier et doit, à ce titre, être autorisée à occuper le domaine public dans les conditions prévues par l'arrêté municipal précité ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la liste des entreprises autorisées à intervenir sur le chantier ; Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1er : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'entreprise FRASNIER, située 7 rue Marc-Seguin, ZI Mitry-Compans, 77290 Compans, est ajoutée à la liste des entreprises autorisées à occuper le domaine public figurant à l'article 1er de l'arrêté municipal n° ST/26-272 du 7 octobre 2026.

L'autorisation accordée à l'entreprise CHADEL, située 57 avenue de la Libération, 91590 Boissy-le-Cutté, est abrogée.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° ST/26-272 du 7 octobre 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise FRASNIER, 7 rue Marc Seguin - ZI Mitry Compans 77290 COMPANS ;
- Entreprise CHADEL, 57 avenue de la Libération 91590 Boissy Le Cutté.

Bourg-la-Reine, le 20 octobre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités